

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-17

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-008-2021****Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT – POINT RELAIS PARTICULIER EMPLOI**

Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Depuis 2016, Albret Communauté et la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) ont décidé de mettre en commun leurs compétences et expériences en créant un Point Relais Particulier Emploi, au sein du service Action Sociale d'Albret Communauté, labellisée France Services depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En Lot-et-Garonne, l'emploi à domicile concerne 17 334 particuliers employeurs et 7 234 salariés.

Forts de ce partenariat de proximité réussi depuis plusieurs années, il convient de le poursuivre pour les 3 prochaines années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Les engagements de la FEPEM, notamment en termes d'information des agents de France Services sur les modalités d'emploi à domicile, de mise à disposition de supports d'informations sont décrites dans la convention de partenariat.

En outre, la FEPEM mettra à disposition d'Albret Communauté, un droit d'accès aux « Essentiels du Particulier Employeur » à distribuer dans la limite de 100 activations (soit 100 usagers), permettant de bénéficier de divers outils dont une base de documentation juridique, un simulateur du coût de l'emploi, l'accès aux conventions collectives et grilles de salaires.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

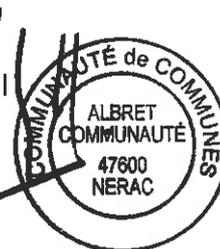
**Article 1** : de signer la convention de partenariat Point Relais Particulier Emploi telle que présentée en annexe,

**Article 2** : de préciser que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une échéance au 31 décembre 2023.

Fait à NERAC le, **20 JAN. 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire